



DÉCISION N° 2022-175

Approuvant la signature de contrats d'occupation privative du domaine public avec
Le Goût d'Antan à l'occasion de la Fête du Village

Le Maire de la Ville de Marcoussis,

VU les articles L 2122-22 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la délibération 2022-042 en date du 31 mai 2022 portant révision des tarifs municipaux ;

VU l'arrêté 2022-233 donnant temporairement délégation de pouvoir à Mme Catherine Delaitre 8^e adjointe au maire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'animation organisée par la Ville de Marcoussis pour la Fête du Village 2022, la Ville de Marcoussis accorde des droits d'occupations privatives du domaine public à des commerces locaux.

DÉCIDE

ARTICLE 1

Il est conclu des contrats pour l'occupation privative du domaine public pour samedi 3 septembre 2022 avec :

Le Goût d'Antan – Pascal BECQUET

ARTICLE 2

Chaque occupant doit acquitter des droits de place au titre de son occupation du domaine public selon la délibération 2022-042 en date du 31 mai 2022. Le paiement des droits se fera par chèque à l'ordre du TRESOR PUBLIC ou en espèce.

ARTICLE 3

Le droit d'occupation du domaine public communal étant précaire et révocable. La Ville se réserve le droit d'y mettre fin sans préavis soit pour non respect par l'occupant des dispositions du présent contrat soit pour un motif d'intérêt général.

ARTICLE 4

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le Receveur Municipal.

Fait à Marcoussis, le 12 AOÛT 2022.

Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,
Madame Catherine DELAITRE

